

## Intervention de Régis Mortier

Une fois de plus, vous englobez au sein de la même délibération plusieurs points pouvant faire l'objet de vote très différents, nous déplorons cette méthode ne pouvant laisser transparaître clairement la pluralité des positions des membres du conseil.

Concernant le premier point, c'est-à-dire l'avis à donner sur le projet proposé par le préfet de région d'une intercommunalité regroupant près de 800 000 habitants. Outre le fait que cet ensemble présente un potentiel de développement économique avéré, son territoire très dispersé comporterait le risque de voir se démultiplier les instances administratives sources non plus d'économies d'échelle et de rationalisation des moyens mais de dépenses supplémentaires. Je partage complètement l'argumentation que vous venez de rappeler et j'ajouterais même les craintes exposées par une personnalité de votre tendance politique et parues dans le journal « Le Parisien » : risque de subir une hausse de la pression fiscale à cause de l'endettement de certaines structures, crainte du bétonnage de zones naturelles.

Ces arguments nous orientent sans hésitation à nous positionner pour un **avis défavorable** au projet de schéma régional.

Le deuxième article que vous associez à la délibération doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

La loi MAPTAM<sup>1</sup> prévoit en effet que les EPCI<sup>2</sup> de l'unité urbaine de Paris atteignent une taille d'au moins 200 000 habitants. La CCOP<sup>3</sup> se voit donc contrainte de fusionner un an après sa création soit avec Saint Quentin en Yvelines, soit avec Versailles Grand Parc (CAVGP<sup>4</sup>).<sup>5</sup>

Votre choix se porte sur la CASQY pour laquelle vous trouvez une véritable cohérence pour Plaisir en vous appuyant d'ailleurs sur notre appartenance passée avec cette structure. Je ne peux m'empêcher de rappeler les raisons de la sortie de Plaisir initialement rattachée à la ville nouvelle, une urbanisation démesurée à hauteur de 80 000 habitants et je félicite les élus en place à l'époque pour le bon sens qu'ils ont su faire preuve en quittant cette structure.

Vous nous exposez ensuite les atouts apportés par ce bassin de vie sur le plan humain, social et économique. Je les comprends et c'est la facette favorable à ce rapprochement avec notamment une plus grande intégration des compétences et surtout plus de services proposés aux habitants.

Ce qui m'inquiète, mais cela vous interroge sans doute aussi, toutefois vous avez omis de nous en faire part, ce sont les risques d'une fusion vers St Quentin ?

J'en vois trois que je ne priorise pas tant ils sont importants :

- La loi MAPTAM oblige le nouvel EPCI à exercer l'intégralité des compétences dont sont dotés les EPCI qui fusionnent, c'est-à-dire que 50% des compétences gérées actuellement par la ville devront être transférées vers l'intercommunalité, je n'ose imaginer la désorganisation que cela engendrera sur les structures en place.

---

<sup>1</sup> Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

<sup>2</sup> Établissement public de coopération intercommunale

<sup>3</sup> Communauté de communes de l'Ouest parisien (intercommunalité Plaisir, Les Clayes sous Bois, Villepreux)

<sup>4</sup> Communauté d'agglomérations de Versailles Grand-parc

<sup>5</sup> Communauté d'agglomérations de Saint-Quentin en Yvelines

- Un autre risque se situe au niveau de la fiscalité, la CCOP n'a pas d'endettement alors que la CASQY possède un endettement de 400M€, si l'on tient compte du niveau d'intégration des compétences et des services proposés, il me paraît plus qu'aléatoire de pouvoir garantir à nos concitoyens une stabilité fiscale.
- Enfin, la loi ALUR<sup>6</sup> de mars 2014 a prévu le transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité sauf si 25% des communes s'y opposent. Toutefois la CASQY souhaite acquérir cette compétence puisqu'elle a lancé depuis plus d'un an l'élaboration du PLU Intercommunal ainsi la gestion des sols ne se décidera plus au niveau de notre ville. Nous voici revenus 30 ans en arrière où l'Etat décidait de notre urbanisation. Comment garantir un équilibre rural/urbain de Plaisir dans une structure intercommunale essentiellement urbaine ? Notre cadre de vie en sera irrémédiablement modifié.

Mais alors si l'on veut s'affranchir de ces écueils, une fusion vers la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne serait-elle pas plus appropriée ?

- Le niveau d'intégration des compétences de la CAVGP est des 15%, c'est une marche plus atteignable pour notre CCOP qui n'a pas encore monté un seul projet de territoire.
- Avec un endettement nul de la CAVGP, la stabilité fiscale n'est pas une gageure.
- Le territoire de Versailles Grand Parc est composé de communes rurales et urbaines, avec les mêmes volontés de préservation du cadre de vie de l'urbanisation.

Toutefois ce territoire de la CAVGP plus étendu que celui de la CASQY nuit à une intercommunalité de proximité centrée sur un bassin de vie.

Mais qui peut garantir que la CASQY ne fusionnera pas avec la CAPS<sup>7</sup> (communauté d'agglomération du plateau de Saclay), sachant que ces deux EPCI constitueront le noyau du pôle d'innovation envisagé par l'Etablissement Public de Paris Saclay et disposent d'un niveau compatible d'intégration des services ?

L'analyse est complexe, mais encore fallait-il la réaliser ou tout au moins l'exposer aux conseillers et pourquoi pas à nos concitoyens.

Votre choix vers la CASQY me semble exposer notre ville à des modifications profondes au niveau de son environnement, de sa fiscalité et être très préjudiciable au bien être des ses habitants.

C'est pourquoi notre groupe, tout en votant **POUR un avis défavorable** au schéma proposé par le préfet de région, **ne peut objectivement se prononcer** sur le vœu de rejoindre arbitrairement la CASQY.

Consécutivement nous souhaitons que des investigations soient engagées avec le Président de la CAVGP pour définir les bases et orientations d'un hypothétique rapprochement qui serait cohérent avec le seuil imposé par la loi.

---

<sup>6</sup> Accès au logement et organisme rénové (Loi Duflot)

<sup>7</sup> communauté d'agglomération du plateau de Saclay